

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 28 MAI 1836.

www

RAPPORT fait par M. Eug. DESMET, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Jean-Baptiste-Laurent Geruset.

MESSIEURS,

Par requêtes du 30 octobre, et du 30 novembre 1830, le sieur Jean-Baptiste-Laurent Geruset fait une demande afin d'obtenir la grande naturalisation.

Le pétitionnaire n'ayant joint à ses requêtes aucune pièce à l'appui, nous ne pouvons rien relater de positif sur le lieu et l'époque de sa naissance, sur sa demeure, son état et sa conduite avant qu'il fût entré en Belgique; tous ce qu'on en sait résulte des informations que les autorités civiles ont recueillies à son égard; et d'où il conste que le pétitionnaire est âgé d'environ 66 ans, qu'il est né à Laon (France), et qu'il est domicilié à Bruxelles depuis 1823; qu'il est marié à une femme belge et a sept enfans; qu'il a exercé les fonctions de sous-inspecteur aux revues; qu'il est capitaine retraité; qu'au moment que ces renseignemens ont été donnés, le 3 janvier 1831, il était employé comme chef de bureau au Département de la Guerre; qu'il a pris part à notre révolution de septembre, et qu'aucune plainte n'est parvenue contre lui à la police.

Les titres qu'il fait valoir dans ses deux requêtes, pour obtenir la faveur de la grande naturalisation, sont qu'il s'est héroïquement distingué dans les journées de septembre, et qu'à la tête de quelque bourgeois de la rue aux Laines, il a empêché que les troupes hollandaises n'entrassent de ce côté dans la ville, et ne s'emparassent de ce quartier.

Mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ces faits allégués ne sont appuyés d'aucun document qui peut en attester la réalité.

La Chambre aura à juger s'il est constaté que le pétitionnaire ait rendu au pays des services éminens qui le rendraient digne de la grande naturalisation.

Le Rapporteur,
EUG. DESMET.

Le Président,
MILCAMPS.